

JE CHOISIS : ☐ LA MENSUALISATION le ☐ 5 du mois ☐ 10 du mois ☐ 15 du mois ☐ 20 du mois
OU : ☐ LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE à échéance de facture.

1 Je complète la demande en choisissant la mensualisation ou le prélèvement automatique.

2 Je joins un relevé d'identité bancaire ou postal.

3 SÉLIA me fera parvenir en retour un mandat SEPA que je devrai signer et retourner. Ma signature autorisera SÉLIA à émettre des prélèvements.



SÉLIA
336 avenue de Paris
CS 78650
79026 NIORT Cedex

RÉFÉRENCE CONTRAT :

NOM, PRÉNOM ET
ADRESSE

.....
.....
.....
.....

Les informations ci-dessus ne seront transmises qu'aux Services ou Organismes habilités à les connaître (Loi 78.17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et liberté », avec un droit d'accès et de modification).

Intéressé(e) ?



Nos conseillers à votre écoute
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
N°Cristal 0969 397 001
www.selia-energies.fr

APPEL NON SURTAXE



Tranquillité



Économies



Environnement



Le prélèvement automatique

Plus simple et plus économique

Le prélèvement : un client sur deux a déjà opté pour ce mode de paiement. Pourquoi pas vous ?

SÉLIA vous propose de régler votre énergie par prélèvement automatique avec, au choix, 2 formules : le prélèvement tous les mois ou le prélèvement à échéance de facture.



LE PRÉLÈVEMENT MENSUEL

Répartir votre dépense sur toute l'année, c'est plus léger !

Après une estimation basée sur vos consommations annuelles précédentes, SÉLIA vous propose un échéancier de paiement : vous réglez en 10 mensualités identiques le 5, 10, 15 ou 20 du mois.

Une fois les 10 mensualités effectuées, SÉLIA vous adresse votre facture annuelle de régularisation :

- Si le montant de votre consommation annuelle est supérieur aux mensualités versées, un 11^{ème} voire un 12^{ème} prélèvement seront alors programmés automatiquement.

- Si le montant de votre consommation annuelle est inférieur aux mensualités versées, SÉLIA vous rembourse le trop perçu dans les 10 jours qui suivent.



LE PRÉLÈVEMENT À ÉCHÉANCE DE FACTURE

C'est une plus grande liberté d'esprit !

Rien ne change sur le fond, vous recevez vos factures à échéance, mais vous gagnez du temps et de l'argent : le montant est prélevé automatiquement sur votre compte.

Autre avantage : vous pouvez vous absenter longtemps de votre domicile sans redouter le non-paiement et les pénalités éventuelles.



Le prélèvement automatique : rien que des avantages !

plus SIMPLE

Avec le prélèvement automatique, vous n'avez plus de date limite à respecter ni de chèque à remplir. Vous êtes plus tranquille.

De plus, vous pouvez à tout moment interrompre, sans frais, votre prélèvement et opter pour un autre mode de paiement : chez SÉLIA, vous restez libre.

plus ÉCONOMIQUE

Fini l'enveloppe à affranchir à chaque échéance ! Ainsi, de mois en mois, vous allez économiser des euros. Autre avantage : chez SÉLIA, le prélèvement automatique est un service gratuit.

plus ÉCOLOGIQUE

Pourquoi ne pas bénéficier des technologies actuelles pour réduire tous ensemble notre empreinte écologique ? Moins de papier, c'est moins de transport, moins de gaz carbonique dans l'atmosphère.

Rappelons aussi que 3 timbres coûtent l'équivalent de 20 kWh d'électricité, soit près de 1 500 heures de consommation d'une lampe basse consommation de 15 W...



Demande de mensualisation ou de prélèvement automatique



Pour choisir le prélèvement mensuel ou le prélèvement à échéance de facture, remplissez ce formulaire et envoyez-le à l'adresse suivante :



SÉLIA
336 avenue de Paris
CS 78650
79026 NIORT Cedex

Vous pouvez aussi nous envoyer votre demande par Internet sur [https:// monagence.selia-energies.fr/](https://monagence.selia-energies.fr/)

Nom :

Prénom :

Adresse du point de livraison :

N° téléphone :